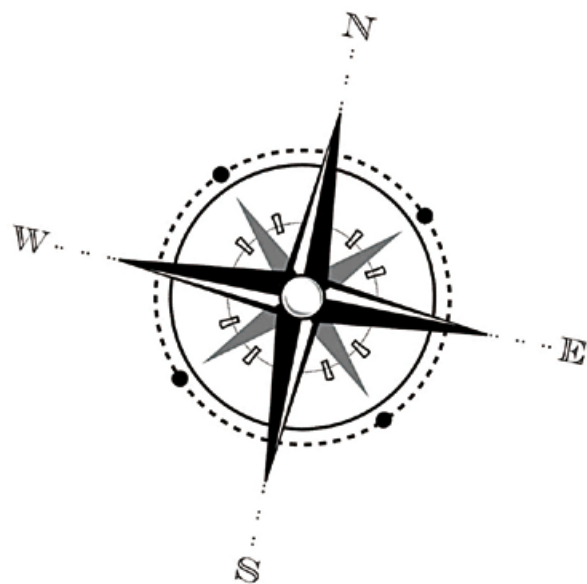


La boussole

des risques d'entreprise

| vous est présentée par :



Sommaire

ÉDITORIAL [#P.1]

RÈGLEMENTATION [#P.2]

Que couvre l'assurance
de votre bateau ?

ACTUALITÉS [#P.2]

Hôteliers, restaurateurs,
êtes-vous bien assurés
envers vos clients ?

LE DÉBAT [#P.3]

L'assurance-crédit.

ORIENTATION [#P.3]

Transformer une obligation
légale (loi du 19/01/1978)
en avantages fiscaux
et sociaux !

EDITORIAL

Au-delà de nos élections présidentielles et législatives, l'actualité électorale est aussi centrée sur la Grèce et sur un résultat sans majorité pour gouverner qui n'arrange personne. Ce drame grec, qui alimente tant nos journaux d'informations avec les spéculations qui les accompagnent, va de rebondissements en rebondissements avec toutes les conséquences possibles sur la zone Euro. Notamment, les marchés financiers continuent de faire le « yoyo », sans visibilité à court terme.

La France n'échappe pas à ces effets induits, et quelle que soit la majorité élue au parlement en juin, il est à prévoir des changements dans notre fiscalité comme dans les charges sociales supportées par les entreprises.

Sur ce dernier point, un récent décret en date du 9 janvier 2012, vient bouleverser les règles de déductibilité des régimes complémentaires de prévoyance, santé et retraite. Il convient donc de le regarder de près avec son conseiller avant toute modification ou mise en place en ce domaine. Même s'il manque encore beaucoup de précisions et que



toute notre profession attend encore une circulaire explicative (prévue pour juillet ?), l'esprit et certains points sont déjà clairs.

Dès que cette circulaire sera parue, elle fera bien entendu l'objet d'un article dans la Boussole. D'ici là, vous trouverez dans ce numéro, avec l'été qui arrive enfin, un point sur l'assurance bateau, un article spécifiquement dédié à nos lecteurs dans le domaine de la restauration, en cette période continue de difficulté de trésorerie pour beaucoup d'entreprises, nous revenons sur l'assurance crédit de vos clients, et enfin pour optimiser votre bilan sur le financement des indemnités de fin de carrière de vos salariés.

Bonne lecture !

Réglementation

Par Fabien Raffin



Que couvre l'assurance de votre bateau ?

Les beaux jours approchent et les heureux détenteurs d'un bateau vont pouvoir bientôt en profiter.

Mais que couvre l'assurance et est-elle obligatoire ?

Non elle n'est pas obligatoire à l'inverse de l'assurance automobile mais elle est très vivement conseillée. Cependant, les règlements portuaires peuvent l'imposer pour l'obtention d'une place de port.

Outre la classique garantie **responsabilité civile** qui couvre les dommages corporels et matériels causés à un tiers, (bateau, nageur...) il existe plusieurs options :

La garantie **pertes et avaries** vous prendra en charge en cas de collision, naufrage ou encore échouement. Les frais de sauvetage et d'assistance seront aussi couverts. Selon les contrats, l'assureur s'appuiera sur la valeur agréée ou vénale du bateau.

On retrouve aussi la garantie **vol** qui couvrira le vol ou tentative de vol du bateau suite à effraction. A noter que le moteur hors bord doit justifier d'un dispositif anti effraction.

La garantie **défense et recours** vous garantira la prise en charge des frais de justice.

Enfin, la garantie **frais de retraitement** qui couvre les frais quand l'épave du bateau gêne la navigation.

N'oubliez pas l'assurance de votre **remorque**. Elle est obligatoire et peut être englobée dans l'assurance de votre véhicule si le PTC de la remorque est inférieur à 750 kg.

Il est important de préciser pour conclure qu'une expertise est parfois exigée pour la souscription d'un contrat plaisance. L'expertise sert, d'une part, à définir le rapport qualité/prix du bateau et d'autre part elle permet d'éviter un litige lors d'un sinistre, puisque un bateau expertisé donne lieu à un remboursement sur une valeur agréée (et non sur une valeur à neuf).

Bonne navigation !!!

Hôteliers, restaurateurs, êtes-vous bien assurés envers vos clients ?



Par Sylvain Duret

Les hôteliers et les restaurateurs sont soumis à un régime spécifique de responsabilité envers leurs clientèles. Pour vous permettre de mieux apprécier vos besoins en assurance voici en quelques points un éclairage sur le régime applicable à ces professions.



La responsabilité du restaurateur

La responsabilité du restaurateur peut être engagée sur la base du code civil. Cette responsabilité repose sur l'idée que toute personne qui se voit confier un bien doit apporter dans la garde de ce bien les mêmes soins qu'elle apporte à la garde des choses qui lui appartiennent.

Dans le cas d'un vestiaire gardé avec délivrance d'une contremarque, la responsabilité du restaurateur est automatique en cas de non-restitution des effets au client. Elle est illimitée, c'est-à-dire que le restaurateur (ou son assureur) doit indemniser la valeur réelle des effets qu'il est incapable de restituer.

Pour un vestiaire non gardé, le client doit prouver la faute du restaurateur, mais celle-ci est facilement retenue par les tribunaux. Par exemple lorsque le client ne peut apercevoir de sa table le porte-manteau sur lequel ses affaires sont accrochées, ce qui l'empêche de les surveiller ou lorsque le vestiaire est situé trop près d'une sortie ou dans le local des toilettes, ce qui facilite le vol des effets.

La responsabilité de l'hôtelier

Le code civil met à la charge des hôteliers une présomption de responsabilité en cas de vols ou de dommages causés aux effets de la clientèle. À la différence du droit commun, le client n'a pas à démontrer la faute de l'hôtelier pour être indemnisé.

Ce régime de responsabilité assez rigoureux ne peut faire l'objet de dérogation, et l'hôtelier ne peut s'en exonérer en affichant un panneau déniaut par avance toute responsabilité.

Dans le cas d'un vol dans la chambre ou dans les véhicules stationnés sur les parkings mis à la disposition de la clientèle, la responsabilité de l'hôtelier peut être engagée sans que le client ait besoin de démontrer la faute de l'hôtelier. Cette responsabilité est automatique même en l'absence de toute faute de l'hôtelier. C'est pour cette raison qu'elle est limitée à concurrence de 100 fois le prix de la chambre pour les vols commis dans les chambres et de 50 fois le prix de la chambre pour les vols sur les parkings.

La responsabilité de l'hôtelier peut-être illimitée si le client démontre la faute de l'établissement, par exemple, si la clé a été volée à la réception ou en cas d'oubli de fermer le parking la nuit, alors que cela était prévu.

A l'inverse, l'hôtelier n'est pas responsable en cas de faute du client, par exemple si le client oublie de fermer à clé sa chambre ou son véhicule. Le fait que le client laisse dans son véhicule fermé des objets tels qu'un appareil photographique ou un ordinateur ne constitue pas une faute qui empêche l'indemnisation du client.

Nos conseils

Vérifiez auprès de votre assureur que votre garantie responsabilité civile inclut bien celle de depositaire, sans qu'elle soit limitée aux vestiaires avec contremarque pour les restaurateurs ou aux objets mis au coffre pour les hôteliers. Vérifiez également que le montant est suffisant, selon le standing de l'établissement.

De même, l'hôtelier doit impérativement signaler à son assureur tout équipement particulier mis à la disposition de sa clientèle : piscine, salle de gymnastique avec ou sans moniteur, soins de beauté, fourniture de matériels de sport...

L'assurance-crédit

Pour les artisans et les entreprises, les impayés des clients peuvent constituer un véritable danger mettant en jeu leur équilibre financier, voire les conduire à la faillite.



Par **Sébastien Klémencic**

Partons du constat que :

- 25 à 30% des entreprises déposent le bilan à cause des impayés ;
- 70% des impayés sont le fait de **clients fidèles et de longue date** ;
- Pour une marge de 5%, récupérer 10 000 € d'impayés nécessite 200 000 € de chiffres d'affaires supplémentaires

Plusieurs outils permettent le suivi, l'assurance ou le financement du poste Client :

- **En amont** : le suivi commercial (il ne permet d'éviter les mauvaises surprises) ;
- **En aval** : le recouvrement (l'impayé est déjà là, il pénalise l'entreprise) ;
- **Tout au long de la vie du client** :
 - L'assurance-crédit : sélection du risque, recouvrement, indemnisation
 - L'affacturage : externalisation totale du risque dans une optique de financement à court terme ;
 - Escompte ;
 - Dailly ;
 - Facilité de caisse.

Afin de se protéger contre ce risque, la solution la plus complète et la plus pérenne est **l'assurance crédit**.

Par les prestations qu'il délivre en termes de prévention, d'accompagnement et d'indemnisation, l'assureur crédit est un partenaire indispensable.

De la petite entreprise à la multinationale, que le fournisseur soit un client français ou étranger, les assureurs crédit ont développé une offre de produits adaptée à chaque type d'entreprise.

En amont, **l'assureur crédit joue un rôle important en matière de prévention des risques**. Par la quantité et la qualité des

informations qu'il collecte et qu'il analyse, il apporte à l'assuré toute son expertise dans l'identification et l'évaluation des risques d'impayé de tel ou tel prospect ou client.

Ainsi, les demandes de garantie ayant pour objet des créances trop risquées seront refusées ou seulement partiellement acceptées. L'assuré sera alors libre d'accorder ou non des délais de paiement à son client, mais aura été alerté sur le risque encouru.

Lorsque les demandes de garantie sont acceptées, le montant de la cotisation sera calculé sur la base de multiples paramètres : secteur d'activité, composition de la clientèle, durées de crédit pratiquées, et évidemment chiffre d'affaires.

En cas d'impayé, que la créance soit assurée ou non, l'assureur crédit met à la disposition de ses assurés un service de recouvrement précontentieux et contentieux efficace. Décentralisée, au plus près du débiteur, son intervention précoce pourra permettre à l'assuré de recouvrer sa créance et ainsi de préserver sa trésorerie.

Enfin, si le recouvrement a échoué ou n'a permis de récupérer qu'une partie de la créance assurée, l'assuré bénéficie d'une indemnisation, une petite proportion du sinistre demeurant toutefois à sa charge.



Orientation

Par **Marie Aguilon**



Transformer une obligation légale (loi du 19/01/1978) en avantages fiscaux et sociaux !

Votre entreprise doit verser une **indemnité de fin de carrière** à tous vos salariés qui partent à la retraite, son financement est une charge qui peut être importante pour l'entreprise.

Aujourd'hui vous avez le choix :

Soit puiser dans votre trésorerie au moment du versement de l'indemnité, en prenant le risque de déséquilibrer vos comptes,

Soit provisionner le montant des prochains départs en le conservant dans votre trésorerie, mais dans ce cas sans pouvoir le déduire de votre impôt sur les sociétés, Ou souscrire un contrat d'assurance conçu pour répondre à cette obligation en bénéficiant d'**avantages fiscaux très intéressants** !

Les solutions proposées :

Faites faire un audit social personnalisé : c'est l'étude **du passif social** de votre société. Vous aurez alors le calcul actuariel précis des engagements à venir pour votre structure en fonction des futurs départs à la retraite.

Envisager des **versements à votre rythme** : Vous pouvez prévoir un financement lissé dans le temps, ou bien au contraire faire des versements différenciés année après année en fonction des capacités de votre entreprise.

Déduisez entièrement les primes versées sur le résultat imposable de l'exercice en cours. Sans compter que les intérêts ne sont pas imposables !

Petit rappel :

Trésorerie interne des IFC

> 33 % à payer d'Impôts sur les Sociétés en général.

Trésorerie Externe des IFC

> Frais environ 3 % et ce contrat reste la propriété de votre entreprise.

Vous avez également la possibilité de souscrire l'option licenciement, ce qui vous permettra d'utiliser les fonds pour les départs à la retraite, mais également pour les indemnités de licenciement (y compris en cas de rupture conventionnelle de contrat de travail)

Enfin vous valorisez l'actif net de votre société en cas de revente !

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Dommages aux véhicules garés sur le parking d'un hôtel

La responsabilité de l'hôtelier peut être engagée pour les véhicules qui sont stationnés sur un parking mis à la disposition de la clientèle. Le client n'a pas besoin de démontrer la faute de l'hôtelier, le vol est une condition suffisante pour faire jouer cette responsabilité qui reste toutefois limitée

à cinquante fois le prix de la chambre.

A l'inverse la responsabilité de l'hôtelier est illimitée si le client démontre la faute de l'hôtel. Va constituer une faute, par exemple, l'oubli de fermer le parking la nuit, alors que cela était prévu.



Un département dédié aux professionnels de la construction

L'imprévu est-il imprévisible ?

En choisissant un spécialiste, vous décidez d'être avertis. Nous vous exposerons les risques propres à votre activité, à votre entreprise.

Anticiper, vous apportera la sérénité et du temps pour vous consacrer à votre métier.

VOS ATTENTES

L'assurance est une solution qui doit vous permettre de :

Consolider la pérennité de votre entreprise

Maintenir la confiance acquise auprès de vos clients

Accroître votre activité et vous accompagner dans vos projets.

NOUS ENGAGEMENTS

Etablir une analyse de vos vulnérabilités.

Bâtir un plan d'assurance adapté à vos besoins et à vos choix.

Faire appliquer le contrat et la jurisprudence au moment du sinistre.

Consulter vos conseillers juridiques et comptables pour croiser nos compétences.

NOUS CONTACTER

Annecy

Parc Altaïs - BP 69039
74 991 ANNECY
assurances@raffin-associés.fr

Assurance des personnes :

Tél : 04 50 45 10 00

Société de courtage d'assurances
N° Orias : 07 019 332

Assurance des biens :

Tél : 04 50 69 05 38

Société de courtage d'assurances
N° Orias : 07 000 590

Bonneville

175 boulevard des Allobroges
BP10
74131 BONNEVILLE CEDEX
bonneville@agence.generalif.fr

Tél : 04 50 97 12 55

Société d'agent d'assurances
N° Orias : 07 019 804

Astéries :

Société de courtage d'assurances
N° Orias : 07 019 271

Chambéry

Bâtiment Le Dauphin
18, allée du Lac Saint-André
73370 LE BOURGET DU LAC
chamberylebourget@agence.
generalif.fr

Tél : 04 79 65 41 53

Société d'agent d'assurances
N° Orias : 07 019 778

Cluses

133 rue de l'Arve
74300 CLUSES
cluses@agence.generalif.fr
Tél : 04 50 98 34 18

Société d'agent d'assurances
N° Orias : 07 019 786

Raffin & Associés

Parc Altaïs
71 rue Cassiopée
BP 69 039 Chavanod
74591 Annecy Cedex 09
N° SJRET 482 860 582 00014

Rédacteurs :
Boulangeat Laurent, Klémencic Sébastien,
Raffin Fabien.

Maquette : Magnana

Imprimeur : kalistene conseil

4 numéros par an. Dépôt légal à parution Raffin & Associés
Reproduction interdite pour tous pays sauf autorisation
expresse de l'éditeur.

Crédit photos : Fotolia.com • gettyimages.com • Photlook

